

SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le vingt six septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Xavier CULEUX, Michel BACARISSE, Maurice ENGEMANN, Thierry PROLA, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Grégoire MAZZINI, Pierre CARRE.

Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- sur certaines modifications concernant les rétrocessions de terrains chemin du Mt D'Or. Ne sera rétrocédée à la commune que la partie concernée par la remise en place d'un grillage.
- concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, qu'un brûleur a été acheté de manière à éviter l'utilisation de ces produits. Son efficacité sera prochainement testée par l'agent municipal.
- qu'il est proposé aux conseillers qui souhaitent assister à un Conseil Communautaire à la CCCV, de le faire savoir afin de l'organiser.
- sur les personnes choisies par l'administration pour faire partie de la commission communales des impôts directs.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 18 juin 2014 est lu, puis adopté à l'unanimité.

1 - DELIBERATIONS.

n° 30 - Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L02121-29,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociales,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 4 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,
Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

De fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le maire de la collectivité :

3 membres élus par le conseil municipal et 3 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

n° 31 - Election des représentants des membres du conseil municipal au sein du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 fixant les conditions d'élections des membres du conseil d'administration des CCAS,
Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres délégués représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du CCAS.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement a donné les résultats suivants :
Xavier CULEUX, Gérald MABILE, Thierry PROLA ont obtenu 11 voix, et ont donc été proclamés élus.

n° 32 - Rapport 2013 du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations du service public,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne adoptant le rapport annuel 2013 sur le service public de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, à 1 voix contre,

ADOpte le rapport 2013 du service public de l'eau potable.

n° 33 - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les Marchés Publics et les Délégations du Service Public,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération n° 46/2014 en date du 1^{er} août 2014 de la Communauté de Communes Champagne Vesle adoptant ce rapport,

Après en avoir délibéré, à 1 voix contre,

ADOpte le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

n° 34 - Virement de crédits pour le Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunal et Communales FPIC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 1 voix contre,

DECIDE le virement de crédits suivant :

Du compte 61523 entretien de voies et réseaux la somme de 1557 euros

Au compte 73925 reversement FPIC la somme de 1557 euros.

n° 35 - Fixation du taux de la taxe d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 1/2014 du 21 mars 2014 approuvant et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 12/2011 en date du 7 octobre 2011 décidant d'instaurer la TA au taux de 2,2 sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1 % dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS,

Considérant que le conseil municipal estime nécessaire d'instaurer cette taxe à un taux supérieur en vue de permettre le financement d'opérations d'équipements publics et l'aménagement durable du territoire,

Le maire précise que la décision d'instauration s'applique pendant une durée minimale de 3 ans. Le taux de la taxe est révisable chaque année.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 2.2 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire. Le taux de la taxe est révisable chaque année. De transmettre cette délibération au contrôle de légalité et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Ce taux est donc maintenu à sa valeur de 2011.

n° 36 - Recrutement d'un agent recenseur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21 10° ,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer les opérations de recensement de la population,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

D'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire en application du 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux enquêtes de recensement de la population pour la période allant de mi-janvier à mi-février,

- de rémunérer les agents chargés du recensement de la façon suivante :

Coordonnateur : Adjoint au maire ne peut être rémunéré et peuvent seulement bénéficier du remboursement des frais engagés en vertu de l'article L.2123-18 du CGCT.

Agent recenseur : 1,72 € par habitant, 1,13 € par logement et 20,05 € par séance de formation.

De rembourser les frais de déplacement (formation, hameaux) en cas d'utilisation du véhicule personnel selon le barème en vigueur dans la fonction publique.

n° 37 - Prix des concessions dans le cimetière communal ainsi que le prix des cases du columbarium.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la revalorisation du tarif des concessions dans le cimetière et, rappelle la délibération du 16 mai 2011 approuvant le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut à sa convenance, soit mettre les cendres du défunt dans une urne qui ira dans une sépulture ou dans un columbarium, soit les disperser dans le jardin du souvenir, le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium est constitué pour l'instant de 10 cases comprenant 2 urnes qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation peut être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

Pour une case de deux urnes :

30 ans renouvelables pour un montant de 120 €

50 ans renouvelables pour un montant de 170 €

L'accès au jardin du souvenir est gratuit mais réglementé par la mairie.

Cimetière : Monsieur le Maire propose le tarif des concessions comme suit :

30 ans renouvelables concession de 1.40 m x 2.40 m pour un montant de 120 €

50 ans renouvelables concession de 1.40 m x 2.40 m pour un montant de 170 €

Le conseil municipal à l'unanimité

ARRETE les tarifs du cimetière et du columbarium comme indiqués ci-dessus.

CHARGE le maire d'appliquer ces tarifs dès le 1^{er} octobre 2014.

n° 38 - Echange de terrains et rétrocession à titre gratuit de deux terrains situés dans la rue Gerbault.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur une proposition d'échange de terrains ainsi que d'une rétrocession à titre gratuit de deux parcelles dans le domaine communal.

L'échange concerne une parcelle communale située rue Gerbault avec une parcelle appartenant à Mr Gérard NIVELET située elle aussi rue Gerbault. Les numéros de parcelles et les superficies exactes sont en cours de traitement chez le géomètre. Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'emplacement de ces parcelles sur un plan. Cet échange est nécessité par le fait que la voirie actuelle est située partiellement sur le terrain de Mr Gérard NIVELET.

La rétrocession à titre gratuit à la commune concerne les parcelles C224 et C234 appartenant à Jacques NIVELET, parcelles situées rue Gerbault. Elle pourra permettre à terme, quand cela sera nécessaire, l'élargissement de la voirie.

Concernant l'échange, la commune prend en charge les frais de géomètre et laisse au particulier la charge du paiement de la régularisation par acte chez un notaire.

Quant à la rétrocession, la commune prend en charge les frais de notaire pour la régularisation par acte de cette rétrocession.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession à la commune et ce, à titre gratuit des parcelles C224 et C234.

ACCEPTE l'échange de la parcelle communale d'environ 50 m² située rue de Gerbault (la superficie exacte ainsi que les numéros de parcelles seront communiqués ultérieurement).

CHARGE le maire d'effectuer les régularisations nécessaires liées à l'échange et à la rétrocession, auprès d'un notaire et **AUTORISE** à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération et notamment les frais de géomètre pour l'échange et les frais de notaire pour la rétrocession.

n° 39 - Achat d'un radar pédagogique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 18 juin 2014 il a été décidé de d'analyser des devis concernant la pose de radars pédagogiques. Monsieur BACARISSE Michel s'est chargé de l'analyse. Il présente au conseil municipal les trois devis reçus.

Après réflexion, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE l'achat d'un radar pédagogique auprès de la société ELAN CITE. Ce radar sera installé dans un premier temps à l'entrée du village par la rue Paul Bouton. Cet achat sera imputé en section d'investissement.

DECIDE de déposer auprès du Conseil Général une demande de subvention au titre des amendes de police.

AUTORISE le maire à signer le devis pour l'achat d'un radar pédagogique, à déposer la demande de subvention auprès du conseil général.

CHARGE le maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 40 - Achat de panneaux de rue.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité de procéder à l'achat de panneaux de voirie, manquant sur certaines voies.

Après réflexion, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE l'achat de divers panneaux de rue nécessaires à la bonne circulation dans le village, cet achat sera imputé en section d'investissement

AUTORISE le maire à signer les devis et à procéder à ces achats.

CHARGE le maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2 - ENQUETE PUBLIQUE PLU.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique démarre le 1^{er} octobre prochain. A cet effet, Madame Danièle DENYS, ingénieur d'études sanitaires, domiciliée à Châlons-en-Champagne (Marne), a été désignée par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie jusqu'au 30 octobre 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à son domicile.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- le jeudi 2 octobre 2014 de 14 h à 17 h
- le samedi 18 octobre 2014 de 10 h à 12 h
- le jeudi 30 octobre de 9 h à 12 h.

L'enquête publique sera close le 30 octobre 2014 à 12 heures

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

3 - PROPOSITION DE L'EFFORT REMOIS.

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur un courrier de l'Effort Rémois qui propose à la commune

Le conseil municipal à 9 voix contre 1 voix pour et 1 abstention ne donne pas une suite favorable à la demande de l'Effort Rémois.

4 - TRACTEUR.

Plusieurs prix sont présentés au conseil municipal, hélas le matériel proposé n'est pas comparable. Il sera demandé à nouveau des devis avec du matériel équivalent.

5 - QUESTIONS DIVERSES.

Théâtre de rue : Comme il avait été évoqué lors de la réunion du 18 juin dernier, Une pièce de théâtre relatant un fait marquant de cette période sur la commune serait organisée. Elle se déplacerait sur les communes de Branscourt, et Rosnay en s'adaptant à l'histoire de chaque village. Le Parc Naturel Régional serait partenaire de ce projet et apporterait son aide sur la logistique. La chef de troupe devait envoyer un document détaillé sur ce projet. Nous

sommes toujours en attente de cet envoi.

Création du terrain de boules : à l'unanimité moins 1 abstention, le terrain sera prévu au prochain budget.